Mornant

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six**
Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

*Début de la séance : 19h00, sous la présidence de monsieur Renaud PFEFFER, Maire de Mornant.*

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

**Membres représentés :**

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

**Membre excusée :**

Sophie DREVON

**Nombre de conseillers**
**En exercice : 29**
**Présents : 26**
**Votants : 28**

Il est désigné Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, Conseillère municipale déléguée, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026.

**Le procès-verbal du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## COMMISSION SECURITE, FINANCES, MOYENS GENERAUX, ECONOMIE ET SANTE

### Délibération n°92-26 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mornant tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mornant contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une catastrophe d'une ampleur exceptionnelle à laquelle il faudra malheureusement s'habituer et que la commune aide de façon non négligeable en proposant la somme de 5 000 euros. Il remercie les pompiers en général et particulièrement les 2 pompiers qui font partie du conseil municipal de Mornant, Sébastien PONCET et Mathieu DEVEZE.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ; à approuver ce soutien financier ; à dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ; à l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Délibération n°93-26 : Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Le Maire dispose, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'un certain nombre d'attributions, sous le contrôle du conseil municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

Par ailleurs, le CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences qui sont listées à l'article L. 2122-22.
Ces délégations permettraient :

- A Monsieur le Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués,
- Une simplification et une accélération de la gestion des affaires municipales,
- D'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Il est précisé que l'exercice des délégations des articles L. 2122-22 du CGCT est soumis aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions qui seraient prises par Monsieur le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint, ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par le conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Lors de la séance du 11 mai 2026, par délibération n°65-26, le conseil municipal a donné délégations à Monsieur le Maire.
Considérant que la fixation de seuils financiers liés aux marchés publics et aux accords-cadres est susceptible d'allonger les délais de traitement et de multiplier les formalités administratives ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion plus souple et plus efficiente des affaires de la commune ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de simplification administrative et d'amélioration de la continuité du service public, de supprimer les seuils financiers prévus au titre des marchés publics et des accords-cadres, tout en maintenant le respect des dispositions du CGCT et du Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il serait opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Madame Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, précise que les plafonds liés à la commande publique posent des problèmes au niveau de la gestion des marchés publics. Après avoir pris conseil, la commune propose de s'aligner sur les pratiques de la Copamo et de supprimer ces plafonds.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à abroger la délibération n°65-26 du conseil municipal du 11 mai 2026 ; à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans une limite de 5.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans la limite de 550.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande et en défense, dans toutes les affaires précontentieuses et contentieuses portées devant une juridiction pénale, civile, judiciaire, administrative et financière, en première instance, en appel et en cassation, et ce quel que soit le montant, de porter plainte avec le cas échant constitution de partie civile, et enfin, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 euros ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé jusqu'à 550.000 euros ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur tout le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur tout le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 800.000 euros, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
27° De procéder, dans la limite d'une surface n'excédant pas 1.000 mètres carrés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibération n°94-26 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors de la création de cette commission au sein de la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) en 2004, il avait été prévu la nomination d'un représentant par commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Compte-tenu du renouvellement des équipes municipales et communautaires en 2026, il convient de procéder à la nomination du nouveau représentant pour la commune de Mornant.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Pascale DANIEL en tant que représentante pour siéger au sein de la CLECT.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Monsieur le Maire informe que cette instance, qui intervient dans le cadre des transferts de compétences, se réunit environ une fois par an à la communauté de communes.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner Madame Pascale DANIEL en qualité de représentante de la commune de Mornant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; à dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibération n°95-26 : Budget de la commune - Exercice 2026 - Décision modificative n°2

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

Elles concernent :
Sur les opérations d'ordre :

- Rectification du montant des travaux en régie réalisés en 2025/2026 : du même montant (29 928,64 €) en recettes en fonctionnement 722 et dépenses en investissement 21318 donc qui s'équilibre à 0,00 €

Sur le fonctionnement :

- + 5 231,00 € pour le FPIC (en dépenses 7392221)
- + 5 200,00 € pour la participation au SYSEG (en dépenses 673)
- + 4 000,00 € pour les combustibles (en dépenses 60621)
- + 50 000 € pour le chapitre 012 "charges de personnel" (en dépenses 64111 et 64118)
- - 12 000,00 € sur les contrats de prestations de service (dépenses 611)
- - 8 000,00 € sur entretien autres biens mobiliers (dépenses 61558)
- - 4 071,36 € sur autres frais divers (dépenses 6188)

Mais aussi :

- + 10 431,00 € de recettes imprévues (773) correspondant au remboursement d'un trop-payé de taxes foncières pour les bâtiments communaux

Avec la partie recettes liée à l'opération d'ordre, le montant de la section de fonctionnement s'équilibre avec une augmentation en dépenses et en recettes de 40 359,64 €.

Sur l'investissement :

- + 4 000,00 € sur l'opération 162 "travaux de voirie"
- + 20 000,00 € sur l'opération 487 "acquisition de terrains"
- + 170 000,00 € sur l'opération 911 "transition énergétique"
- + 40 000,00 € sur l'opération 913 "
- - 30 000,00 € sur l'opération 917 "salle des fêtes"
- + 20 000,00 € sur l'opération 920 "agrandissement restaurant scolaire"
- - 200 000,00 € sur l'opération 922 "espace sportif multi activités – dojo et salles de danse"
- - 180 000,00 € sur l'opération 924 "rénovations du patrimoine historique"
- - 35 200,00 € sur l'opération 925 "équipements sportifs"
- - 56 149,92 € sur l'opération 928 " modernisation des moyens de communication"
- +251 500,00 € sur l'opération 930 "avenue de Verdun"
- + 15 000,00 € sur l'opération 931 "subventions rénovations de façades et travaux OPHA-RU"
- - 69 078,72 € sur le chapitre 21

Avec la partie dépenses liée à l'opération d'ordre, le montant de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes de 0,00 €.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la décision modificative n°2 – budget de la commune – exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°96-26 : Création et modifications des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.
Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.
Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les montants des Crédits de Paiement dans les opérations 911, 917, 920, 922, 924, 925, 930 et 931, tel qu'indiqué dans le tableau des AP/CP ci-dessous.

Il est proposé aussi de créer une nouvelle AP/CP sur l'opération 913 qui sera renommée « réseau fibre et installations connexes » (installations connexes = vidéoprotection, contrôle d'accès, téléphonie, wifi, GTC .....)

| n° opération | libellé du programme | montant de l'AP en € TTC | montant des CP en € TTC | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | de 2020 à 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 911 | Transition énergétique | 420 641,00 | | 12 574,80 | 75 255,21 | 112 030,99 | 270 000,00 | | |
| 918 | Réseau fibre et installations connexes | 150 000,00 | | | | | 150 000,00 | | |
| 920 | Agrandissement restaurant scolaire | 3 409 093,50 | 40 961,22 | 125 328,63 | 1 251 445,50 | 1 821 356,15 | 370 000,00 | | |
| 922 | Construction d'un espace sportif multi activités (dojo et salle de danse) | 4 500 000,00 | | 15 264,00 | 99 042,82 | 126 408,61 | 300 000,00 | 2 500 000,00 | 1 459 283,57 |
| 923 | Parc Saint Charles | 3 005 103,74 | 2 174 558,27 | 578 597,80 | 180 509,24 | 51 163,35 | 40 000,00 | | |
| 924 | Rénovation patrimoine historique | 1 500 000,00 | | | 0,00 | 8 306,76 | 70 000,00 | 300 000,00 | 1 121 693,24 |
| 925 | équipements sportifs | 419 645,35 | | 8 973,00 | 0,00 | 330 672,35 | 40 000,00 | | |
| 929 | Végétalisation cours école + préau | 636 314,17 | 28 398,56 | 579 512,57 | 28 548,32 | 1 913,32 | | | |
| 930 | Requalification avenue de Verdun | 2 583 875,28 | 721 576,18 | 939 662,01 | 205 755,86 | 516 441,80 | 531 500,00 | 276 401,33 | |
| 931 | subventions façades et OPAH-RU | 105 960,00 | | | 44 270,38 | 6 650,00 | 55 000,00 | | |

| n° opération | libellé du programme | montant de l'AP en € TTC | montant des CP en € TTC | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 917 | salle des fêtes | 8 000 000,00 | 10 752,00 | 30 000,00 | 300 000,00 | 2 000 000,00 | 3 530 000,00 | 2 129 248,00 |

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que la nouvelle AP/CP Réseau fibre et installations connexes concerne les contrôles d'accès, la vidéoprotection, la téléphonie, le wifi, les réseau.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la création ainsi que les modifications sur les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement, telles que proposées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°97-26 : Avantages en nature - Véhicules de service

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque leurs fonctions le justifient.

Le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

L'utilisation du véhicule étant uniquement professionnelle, aucun avantage en nature n'est constitué.

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il est proposé d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :
- à l'agent occupant l'emploi de directeur des services techniques,
- à l'agent responsable du centre technique municipal,
- au gestionnaire de la restauration municipale.

Ces attributions font l'objet d'une délibération annuelle et d'un arrêté individuel. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents occupant les emplois suivants :
- Directeur des services techniques,
- Responsable du centre technique municipal,
- Gestionnaire de la restauration municipale ;

à l'autoriser à prendre les arrêtés portant attribution des véhicules mentionnés ci-dessus ; à dire qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur du véhicule responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ; à dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ; à l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°98-26 : Adhésion 2026 à l'association Les Amis de la gendarmerie

Sébastien PONCET, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Mornant place la sécurité de ses habitants au cœur de ses priorités. Depuis de nombreuses années, elle entretient des relations étroites, solides et régulières avec les forces de l'ordre, relations qui constituent un pilier essentiel du vivre-ensemble et de la tranquillité publique sur notre territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite continuer à soutenir l'association Les Amis de la Gendarmerie, reconnue d'utilité publique au niveau national et disposant d'une entité locale active sur Mornant.

Les Amis de la Gendarmerie ont pour vocation de :
- soutenir moralement et matériellement la gendarmerie dans ses missions ;

- renforcer le lien entre la population et les forces de l'ordre ;
- promouvoir l'image et les valeurs portées par la gendarmerie ;
- accompagner les personnels et leurs familles dans certains projets.

La section locale, implantée sur Mornant, relaie ces actions et contribue concrètement à rapprocher la population et les gendarmes.

L'association a sollicité la commune de Mornant afin d'obtenir une aide financière. Cette aide permettrait l'achat de matériel que les dotations de l'institution ne permettent pas de fournir. Il peut notamment s'agir de matériel lié aux interventions, aux formations, aux entrainements, ou de renouvellement de matériel. Ces achats sont effectués après demandes faites auprès des unités.

Cette aide serait faite sous forme d'adhésion à l'association Les Amis de la gendarmerie pour l'année 2026 avec une cotisation de 100 C.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Les Amis de la gendarmerie pour l'année 2026 pour un montant de 100 €.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Monsieur le Maire informe que chacun peut adhérer à titre personnel, comme le font déjà certains élus de ce conseil municipal.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'adhésion au titre de l'année 2026, d'un montant de 100 € à l'association Les Amis de la gendarmerie ; à l'autoriser ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ; à dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, EDUCATION, SOLIDARITÉS, SPORT

### Délibération n°99-26 : Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles et de cimetières ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu la législation et la réglementation en vigueur relatives aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières ;

Il appartient au maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières et de veiller au respect de l'ordre, de la décence, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Il est nécessaire pour la commune de disposer d'un règlement permettant de préciser les conditions d'accès, de circulation, d'utilisation et d'entretien du cimetière communal, ainsi que les règles applicables aux concessions, aux inhumations, aux exhumations, aux travaux et aux opérations funéraires.

Le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération a pour objet de définir les droits et obligations des usagers, des concessionnaires, de leurs ayants droit ainsi que des professionnels qui interviennent dans le cimetière.

Il est également nécessaire de préciser les conditions de reprise des concessions conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que la reprise et la revente des monuments, objets ou ornements présents sur les concessions reprises.

Le règlement du cimetière communal entrera en vigueur à compter du 10 octobre 2026.

Il sera porté à la connaissance du public par les moyens de publicité appropriés.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, précise que le dernier règlement date de 2014 et qu'un des nouveaux sujets proposés dans le nouveau règlement est la constitution d'une brigade citoyenne.*

*Monsieur le Maire dit que la gestion du cimetière est un sujet important et qu'effectivement, des efforts sont à faire sur l'entretien notamment.*
*Un autre sujet important est la place dans le cimetière actuel. Il précise qu'il faudra certainement créer une extension dans le futur. Il évoque également l'idée d'un projet d'installation d'un crématorium, qui apporterait un vrai service aux habitants du territoire.*

*Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, précise que les concessions ne sont plus perpétuelles et que le nombre de cases a largement augmenté.*
*Elle remercie les services qui font un gros travail.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le règlement du cimetière communal, annexé à la présente délibération ; à préciser que ce règlement s'applique à l'ensemble du cimetière communal ainsi qu'à toute personne intervenant ou exerçant une activité dans son enceinte, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; à l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et à veiller à son respect.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibération n°100-26 : Attribution d'une subvention spécifique à l'association « Les As »

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

| Association | Proposition du conseil municipal |
|---|---|
| Association "LES AS"<br>Participation au 4L TROPHY | 200 € |

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

*Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, précise que ces deux jeunes recherchent également d'autres financements.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention spécifique de 200 € à l'association « Les As » au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibération n°101-26 : Subvention à l'association SPFA - Arménie

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La ville de Mornant, désireuse de développer des partenariats mutuellement bénéfiques avec des collectivités étrangères dans des domaines relevant du champ de compétences des communes, a souhaité rejoindre le réseau de coopération internationale entre collectivités territoriales françaises et arméniennes, initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette décision a été actée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Les objectifs de cette coopération décentralisée sont :

- Le développement des échanges entre les collectivités des régions Auvergne-Rhône-Alpes et le Syunik pour un développement régional durable, inclusif et solidaire,
- L'approfondissement du diagnostic des territoires partenaires et lancement des projets structurants pour un développement régional durable, équilibré, inclusif et solidaire.

Dans le cadre de la coopération avec le village de Tegh et suite aux visites de la délégation mornantaise sur place en 2025 et en 2026, il a été convenu que la ville de Mornant financerait l'acquisition d'une imprimante pour l'école du village.

L'association SPFA (Solidarité Protestante France-Arménie), ONG française qui a pour mission d'apporter une aide humanitaire, éducative et culturelle aux populations vulnérables en Arménie, peut être un intermédiaire sur place pour cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser 500 € à l'association SPFA.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, dit qu'après leur voyage en Arménie en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Alain DUTEL et elle ont souhaité financer un projet avec ce village et le besoin d'une imprimante a été identifié.*
*La mairie a également accueilli des stagiaires arméniennes 2 années de suite et elle continuera à le faire.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention spécifique de 500 € à l'association SPFA au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°102-26 : Convention dispositif « Aidants scolaires H+ »

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Depuis plusieurs années, les enfants en situation de handicap et leurs parents sont confrontés à des incertitudes quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), malgré le droit à l'école pour tous qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

Lors des deux premières années, la sollicitation de mise à disposition d'Aidants Scolaires H+ a été disparate :

- 2023/2024 : 13 enfants avaient été accompagnés par 14 Aidants Scolaires H+. Quatre communes avaient conventionné pour couvrir 6 écoles avec un budget de fonctionnement de 8 630 C ;
- 2024/2025 : 4 enfants avaient été accompagnés par 2 Aidants Scolaires H+. Deux communes avaient conventionné pour couvrir 2 écoles avec un budget de fonctionnement de 6 118 €.

Pour cette 3ème année d'expérimentation du dispositif aidants Scolaires H+, les principaux chiffres sont les suivants :

- 12 enfants accompagnés ;
- 5 écoles concernées (dont 1 école privée du territoire) ;
- 800 heures réalisées (estimation pour cette fin d'année scolaire) ;
- 6 Aidants Scolaires H+ formés (16 heures de formation chacun) ;
- Budget de 11 434 €.

Les demandes d'intervention ont donc été plus importantes que les années précédentes, bien que le dispositif n'ait pu être mis en place qu'à compter du mois de février 2026, à cause de contraintes administratives et du changement du Directeur Académique.
De plus, par manque de moyens humains, le dispositif n'a pu se mettre en place que dans 4 communes et des demandes n'ont pas pu être satisfaites.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, la commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône. Une charte d'accompagnement, annexée à la présente convention, est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La légitimité d'intervention des Aidants Scolaires H+ (ASH+) s'est appuyée sur un cycle de formation qui a pu se mettre en place avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Cette formation est proposée de manière systématique, 1 à 2 fois par année scolaire, afin d'anticiper les besoins. Ainsi les ASH+ sont formés avant leur première prise de poste.

Il est proposé de remettre en place le dispositif « Aidants scolaires H+ » pour cette année scolaire 2026/2027.

La Copamo s'engage à coordonner le dispositif « Aidants scolaires H+ » en coopération avec la DSDEN, les communes de la Copamo concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Par délibération du conseil communautaire n°CC-2026-131 du 1er juillet 2026, la Copamo a validé la poursuite du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent communal, pour la fonction d'Aidant scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN).

La commune transmettra à la fin de l'année scolaire un état récapitulatif des coûts avancés, accompagné d'une demande de remboursement à la COPAMO.

Au vu des besoins réguliers, ainsi que pour faciliter et accélérer le déploiement, il est proposé de pérenniser le dispositif des Aidants Scolaires H+ et d'augmenter la durée des conventions sur trois années scolaires au lieu d'une seule, soit de septembre 2026 jusqu'en août 2029.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Madame Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit de pallier au manque d'AESH pour les enfants handicapés. Ce dispositif est une idée de Monsieur le Maire, née en 2023. Ce sont souvent des agents du périscolaires qui sont intéressés et qui sont formés par l'association 2 P'tits pas pour demain et l'ITEP de la Pavière.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif unique en France.*

*Dorothée RODRIGUES indique que la convention sera signée pour une durée de 3 ans, afin d'éviter les lourdeurs administratives.*
*Elle rappelle que pour l'année scolaire 2024-2025, 4 enfants avaient été accompagnés par 2 aidants scolaires H+ et cette année, 12 enfants ont été accompagnés sur 5 écoles.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la convention pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 entre la Copamo, la Mairie de Mornant et l'Éducation nationale, ci-jointe ; à l'autoriser ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°103-26 : Dispositif bourse du mérite et de l'engagement

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la commune et son objectif de développer des actions en faveur des jeunes du territoire, le conseil municipal a créé le dispositif de la bourse du mérite et de l'engagement par la délibération n° 90/24 lors du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Le but est de récompenser les efforts personnels réalisés en lycée ou en CFA, plus précisément, en créant la bourse du mérite et de l'engagement, un dispositif de valorisation qui a pour objectif de récompenser le travail des lycéens et des apprentis mornantais.

Cette bourse se décline en trois axes pour les jeunes habitant à Mornant l'année de l'examen :

- Bourse du mérite pour les jeunes qui ont obtenu leur BAC (général, technologique, professionnel) ou un diplôme de niveau 4.
- Bonus engagement pour les jeunes diplômés qui ont également durant leur année été bénévoles dans une association, ou qui se sont engagés dans la vie de la commune.
- Bonus aventure pour les jeunes diplômés qui ont un projet linguistique, humanitaire, d'école à l'étranger (dispositif ERASMUS), l'année suivant leur BAC.

**La bourse du mérite** pour l'obtention d'un diplôme de niveau BAC, se décline de cette façon :

- Sans mention : 50 € en bon d'achat à CAP (Commerçants et Artisans de Proximité).
- Mention Assez Bien : 50 € en bon d'achat à CAP + 50 C par virement.
- Mention Bien : 50 € en bon d'achat à CAP et 100 € par virement.
- Mention Très Bien : 50 C en bon d'achat à CAP et 150 € par virement.

Pour obtenir cette bourse, les jeunes doivent s'inscrire auprès du service jeunesse en complétant et en retournant le formulaire, ainsi que les pièces justificatives.

**Le bonus engagement :**

- 100 € par virement.

Les jeunes mornantais diplômés qui ont été bénévoles durant toute leur année scolaire dans une association mornantaise, ou qui se sont engagés dans la vie de la commune (Maison du Bénévolat, CJM, etc) devront transmettre une attestation complétée et signée par le Président de l'association et la Mairie.

**Le bonus aventure :**

- Montant à définir suite à la réception du dossier.

Les jeunes mornantais diplômés qui ont un projet humanitaire, linguistique, d'études à l'étranger (programme ERASMUS par exemple), devront compléter et renvoyer le dossier afin qu'il soit étudié par le jury. Une rencontre avec le jeune pour présenter son projet pourra être organisée.
Le montant sera défini par le jury en fonction du budget du projet de chaque jeune.

La bourse du mérite et de l'engagement concernera cette année les jeunes diplômés de l'année scolaire 2025-2026.

Les jeunes diplômés qui justifient habiter Mornant à la date de leur examen devront retourner les formulaires et les dossiers au service jeunesse avant la date qui sera définie.

La remise des bourses du mérite et de l'engagement se fera lors des rencontres de la jeunesse 2026.

Le dispositif pourra être renouvelé chaque année scolaire, et les crédits inscrits au budget de la commune.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité avec 1 abstention des membres présents sur ce dossier.

*Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, précise que ces bourses seront remises lors des Rencontres de la jeunesse le 6 novembre prochain, lors d'une soirée scène ouverte.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à valider l'attribution des montants ci-dessus ; à dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2026 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°104-26 : Activité vélo à l'école élémentaire publique – Convention avec le Pôle cyclisme de Saint Etienne

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'école élémentaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, des habilités motrices permettant d'accéder à différentes pratiques sportives.

Dans le cadre de ces activités, la municipalité souhaite reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince ».

Les formations sont dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » en faveur des élèves de 3 classes de CE2 de l'école élémentaire publique de Mornant dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

Ces interventions se dérouleront au Clos Fournereau et sur le parking des terrains de tennis, par séance d'une heure par classe et par semaine. Elles seront complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3ème trimestre de l'année 2026-2027.
Le coût de cette prestation est de 2 720 €.

Le contenu des enseignements sera défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base du programme ministériel d'éducation physique et sportive « Savoir Rouler à Vélo » et du projet d'école.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture,* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, précise que l'idée est que tous les CE2 sachent faire du vélo. Les interventions ont lieu au clos Fournereau ou sur le parking des terrains de tennis. C'est un projet que la ville souhaite renouveler chaque année.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le projet de convention entre l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » et la commune de Mornant, ci-joint ; à dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2026 – article 611 ; à l'autoriser ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°105-26 : Subvention à l'APEL de l'école élémentaire Saint Thomas d'Aquin

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre d'un projet peuvent en faire la demande auprès du service vie associative.

Face aux défis posés par le changement climatique, l'APEL de l'école privée élémentaire souhaite porter un projet qui permettra à l'école de s'adapter à l'évolution des températures tout en renforçant son engagement en faveur de l'éducation à l'environnement.

Le projet de végétalisation de la cour s'inscrit donc pleinement dans cette démarche. Il a pour ambition de transformer un espace entièrement minéralisé en un lieu plus vert, plus ombragé et plus accueillant.

À travers ce projet, il poursuit un double objectif :

• Améliorer le confort et la qualité de vie des élèves, en créant des zones de fraîcheur et d'ombre pour faire face aux fortes chaleurs,
• Sensibiliser les élèves aux enjeux écologiques, en faisant de la végétalisation le fil conducteur pédagogique de l'année à venir.

L'association souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé pour mettre en place une démarche de co-construction avec les élèves et l'équipe enseignante.

Elle fait donc appel à l'aide de la commune en demandant une subvention de 1 000 €.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'investissement pour financer la cour mais qu'il s'agit de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la subvention spécifique de 1 000 € à l'APEL de l'école élémentaire Saint Thomas d'Aquin au titre de l'année 2026 ; à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ; à dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°106-26 : Création du Conseil des Aînés

Jocelyne TACCHINI, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

La création de cette instance traduit la volonté municipale de mieux associer les seniors aux réflexions portant sur l'évolution de la commune et de valoriser leur expérience, leur connaissance du territoire et leur engagement citoyen.

Le Conseil des Aînés constituera une instance de démocratie participative et consultative locale, permettant de recueillir des avis, de favoriser la concertation et de faire émerger des propositions concrètes répondant aux besoins des habitants et à l'intérêt général.

Il pourra notamment travailler sur des sujets relevant du cadre de vie, de l'animation locale, de la solidarité et du lien intergénérationnel.

Le Conseil des Aînés aura ainsi pour ambition de :

- favoriser la participation citoyenne des seniors ;
- valoriser leur expérience et leurs compétences ;
- recueillir leur expertise d'usage sur les projets et services communaux ;
- favoriser une réflexion collective sur les enjeux actuels et futurs de la commune ;
- développer les échanges et le lien intergénérationnel ;
- formuler des propositions concrètes en faveur du bien commun et de l'intérêt général.

Le Conseil des Aînés sera composé de 20 membres maximums. La composition recherchera, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes, des différentes générations de seniors et des différents quartiers de Mornant.
Un ou plusieurs représentants d'une association de personnes âgées de la commune pourront également figurer parmi les membres.
Le Conseil des Aînés sera exclusivement composé de citoyens dépourvus de mandat électif. Les membres exerceront leur participation à titre bénévole.

Le Conseil des Aînés sera constitué pour une durée de trois ans.
À l'issue de cette période, les membres qui le souhaitent pourront renouveler leur engagement, dans la limite de la durée du mandat municipal.

Il est proposé au conseil municipal de créer le Conseil des Aînés de la Ville de Mornant.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

*Joccelyne TACCHINI, Conseillère municipale déléguée, informe qu'un appel à candidatures sera lancé dans le Mag de novembre et que le Conseil des aînés comprendra un maximum de 20 membres âgés de plus de 65 ans.*

*Monsieur le Maire rajoute que le vieillissement de la population est un immense défi de société et que le Conseil des aînés créé est une instance consultative avec des gens impliqués.*
*Il informe également que le prochain repas des aînés aura lieu le 24 février 2027.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver la création du Conseil des Aînés de la Ville de Mornant ; à approuver son règlement intérieur, ci-joint ; à autoriser le lancement de l'appel à candidatures, ci-joint ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, CADRE DE VIE, SERVICES TECHNIQUES, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération n°107-26 : Désignation d'un référent communal ambroisie

Dominique HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, la région Auvergne-Rhône-Alpes fait face à l'impact sanitaire croissant des pollens d'ambroisie, plante invasive à l'origine de fortes réactions allergiques qui se déclarent d'août à octobre.

L'organisation de la lutte contre la prolifération de l'ambroisie relève pour l'essentiel de procédures réglementaires et contractuelles mises en œuvre au niveau local à l'initiative des élus locaux, car il n'existe aucun texte législatif ou réglementaire spécifique au niveau national et européen.

Sa régulation, enjeux de santé publique, dépend donc d'une politique de proximité et de prévention impliquant une large concertation. L'efficacité des actions préventives et curatives dépend en effet directement de la mobilisation et de la coopération d'une multitude d'acteurs publics et privés aussi bien au plan individuel que collectif.

La commune de Mornant agit depuis 2014 pour prévenir et lutter contre l'invasion de l'ambroisie :

- Action de prévention avec l'envoi d'un courrier de sensibilisation et de bonnes pratiques à l'ensemble des agriculteurs de la commune,
- Information des Mornantais par le bulletin municipal,
- Surveillance du territoire à partir de juillet pour alerter ou intervenir le cas échéant,
- Action du service espaces verts au moment de la pousse et de la floraison pour l'éradication (débroussaillage, tonte et arrachage),
- Veille de la plateforme de signalement gouvernementale.

L'enjeu de santé publique étant très important, la présence d'un « référent ambroisie » au sein de la commune de Mornant permettra de suivre au plus près les différentes actions entreprises.

Il est proposé de désigner Peggy FILLON, référente communale ambroisie.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

*Madame Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, Conseillère municipale déléguée, demande si la plateforme permettant de signaler les lieux où on trouve de l'ambroisie est toujours en activité.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

*Madame Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire rajoute qu'il s'agit d'un sujet important de santé publique et qu'il existe des formations sur ce thème.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner Madame Peggy FILLON, référente communale ambroisie ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°108-26 : Rapport annuel d'activités de l'année 2025 du SMAGGA

Dominique HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes doivent transmettre chaque année à leurs communes membres un rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé.

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) dont Mornant est membre, a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour 2025.

Il apporte une vision claire et détaillée de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon dans un soucis de développement durable et de sécurité.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2025 du SMAGGA, joint à ce rapport.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a pris acte de ce rapport.

*Monsieur Dominique HAZOUARD, Adjoint au Maire, précise que plus de 300 kilomètres de rivière sont à entretenir.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre acte du rapport annuel d'activités du SMAGGA pour l'année 2025.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

Délibération n°109-26 : Rapport annuel de gestion 2025 de la SEMCODA

Patrick BERRET, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux obligations des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte locale, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de la SEMCODA, Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, au titre de l'exercice 2025.

Le rapport de gestion 2025 présente de manière détaillée l'activité de la SEMCODA, ses orientations stratégiques, son fonctionnement institutionnel, ainsi que ses résultats financiers.
Il a été approuvé par le conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2026.

La commune de Mornant propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'année 2025 de la SEMCODA, ci-joint.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a pris acte de ce rapport.

*Monsieur le Maire précise que la ville a un gros sujet avec la SEMCODA, qui sont les travaux du toit de la Poste, très coûteux, et qu'il s'agit de se mettre d'accord afin de se répartir la charge financière.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion 2025 de la SEMCODA.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

## Délibération n°110-26 : Approbation de la grille indicative de détermination des amendes administratives relatives aux dépôts sauvages de déchets

Dominique HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 633-8 et R. 644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône.

La propreté de la commune participe fortement à la qualité du cadre de vie. La collecte des ordures ménagères demeure un enjeu fort.

Depuis plusieurs mois, des désordres de propreté sont constatés, notamment à proximité des points d'apport volontaire. Ils relèvent, principalement, de l'indiscipline des usagers de l'espace public.

La gestion de ces dépôts sauvages et dégradations mobilisent régulièrement les agents communaux et représentent une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tris spécialisés.

L'article L.541-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :
"Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000,00 euros et le mettre en demeure d'effectuer des opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé."

En cas d'enlèvement des déchets par la commune, le montant de l'amende administrative est déterminé par l'autorité compétente en fonction des circonstances propres à chaque dossier, dans la limite de 15 000 € prévue par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Le tableau ci-après constitue une grille indicative destinée à assurer la cohérence et l'égalité de traitement entre les situations. Il ne présente pas un caractère impératif et ne fait pas obstacle à une modulation du montant retenu, sous réserve qu'elle soit dûment motivée.

| *Volume du dépôt* | *Circonstance particulière* | *Montant indicatif* |
|---|---|---|
| Jusqu'à 1 m³ | Néant | De 100 à 500 € |
| | Personne morale | De 500 à 1 500 € |
| | Déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, produits chimiques, etc.) | De 500 à 1 500 € |
| | Personne morale + déchets dangereux | De 1 000 à 3 000 € |
| | Réitération | × 3 sur le montant |
| Plus de 1 m³ | Néant | De 500 à 1 000 € par m³ |
| | Personne morale | De 1 000 à 2 000 € par m³ |
| | Déchets dangereux | De 1 000 à 2 000 € par m³ |
| | Personne morale + déchets dangereux | De 2 000 à 5 000 € par m³ |
| | Réitération | × 3 sur le montant |

Le montant retenu résulte d'une appréciation globale de ces critères et doit demeurer proportionné aux faits constatés.

Afin d'assurer une application homogène et proportionnée de ces critères, la commune peut s'appuyer sur le calculateur intégré à l'application Protod'Envi. Cet outil constitue une aide à la décision permettant d'estimer un montant d'amende au regard des circonstances de l'espèce. Il ne lie toutefois pas l'autorité compétente, qui demeure libre de fixer le montant définitif de l'amende par décision motivée.

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000,00 euros peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L.541-3 pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L.541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

*Monsieur Dominique HAZOUARD, Adjoint au Maire, précise qu'il y a régulièrement des dépôts sauvages, notamment dans les chemins, et que cela engendre des coûts pour la commune, d'où la mise en place de cette grille qui permet une mise en œuvre sous 10 jours et un maximum de 15 000 € d'amende.*

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un problème de civisme.*

*Monsieur Sébastien PONCET, Adjoint au Maire, précise qu'il est possible d'utiliser les caméras de vidéoprotection.*

*Madame Martine PERROTIN, Conseillère municipale déléguée, informe qu'un nettoyage de printemps sera effectué par les jeunes et qu'un constat sera ensuite réalisé.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver une grille indicative de détermination des amendes administratives, destinée à guider l'autorité compétente dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ; à dire que cette grille est indicative et ne fait pas obstacle à une adaptation du montant de l'amende au regard des circonstances particulières de chaque affaire, dans la limite du plafond légal de 15 000 € ; à préciser que la mise en place de cette procédure n'interdit pas à la Ville de déclencher la procédure pénale prévue ; à l'autoriser à engager toutes démarches et à signer les documents y afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°111-26 : Rapport annuel d'activité de l'année 2025 du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM)

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le SITOM (syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) est un syndicat intercommunal ayant pour domaine de compétence :

- La collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets non recyclables,
- La collecte, le transport, la valorisation des déchets recyclables,
- La construction des déchetteries et l'organisation de leur exploitation (8 actuellement).

Il gère les déchets de 3 communautés de communes dont la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et de 23 communes.

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le SITOM a adressé à la commune un rapport présentant le bilan de son activité pour l'année 2025.

Au cours de cette année, 40 722 tonnes de déchets ont été traités par le SITOM.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal de la commune de Mornant, en tant que membre du SITOM.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2025 du SITOM, joint à ce rapport.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 du SITOM.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

## Délibération n°112-26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2025 - Syndicat intercommunal de distribution d'eaux de la région Millery-Mornant (MIMO)

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un syndicat intercommunal compétent en matière d'eau potable doivent prendre acte, chaque année, du rapport établi par ledit syndicat sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice écoulé.

Ce rapport, établi par le MIMO, et élaboré selon les modalités prévues par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.
Il a pour objectif d'informer les élus et les administrés sur la gestion du service, de favoriser la transparence, et de permettre un suivi de la performance et de la qualité du service rendu.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3, ce rapport est présenté au conseil municipal et est mis à disposition des usagers, en mairie.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a pris acte de ce rapport.

*Monsieur Gaël DOUARD précise que le budget de fonctionnement du MIMO est de 13 millions d'euros, avec la gestion de 8 déchèteries sur 3 communautés de communes. Il informe également que Dominique HAZOUARD va créer un groupe de travail municipal sur la gestion des déchets.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre acte du rapport annuel 2025 ci-joint, établi par le Syndicat Intercommunal de la Région Millery-Mornant, relatif à la qualité du service public de l'eau potable.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

## Délibération n°113-26 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

La commune de Mornant a institué, par délibération n°81/3 du 16 septembre 2013, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), sur le fondement de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) alors en vigueur, afin de lutter contre la vacance durable des logements sur son territoire.

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé en profondeur la fiscalité applicable aux logements vacants. À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, il crée une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI, qui se substitue à la fois à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI), applicable de plein droit dans les communes situées en zone tendue, et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du CGI), applicable sur délibération dans les autres communes.

Les articles 232 et 1407 bis du CGI étant abrogés à compter du 1er janvier 2027, les délibérations prises antérieurement sur leur fondement – et en particulier la délibération n°81/3 du 16 septembre 2013 instituant la THLV à Mornant – cesseront de produire leurs effets à cette même date. La reconduction de la taxation de la vacance sur le territoire communal à compter de 2027 suppose donc l'adoption d'une nouvelle délibération instituant la TVLH.

La commune de Mornant n'étant pas située en zone tendue au sens du décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, l'institution de la TVLH sur son territoire n'est pas automatique : elle demeure facultative et relève d'une délibération du Conseil municipal, prise dans les conditions et délais prévus à l'article 1639 A bis du CGI, soit avant le 1er octobre 2026 pour une application à compter du 1er janvier 2027. À défaut de délibération prise avant cette date, la commune ne pourrait instituer la taxe qu'au titre d'une année ultérieure, avec effet différé d'au moins un an.

Il est rappelé que l'institution de la taxe et la fixation de son taux relèvent de deux délibérations distinctes : la présente délibération a pour seul objet d'instituer la TVLH sur le territoire communal ; le taux applicable, dans la limite du plafond légal de 50 % de la valeur locative cadastrale, devra faire l'objet d'une délibération spécifique, prise chaque année avant le 15 avril, conformément à l'article 1639 A du CGI. Il est proposé que cette délibération de taux soit soumise au Conseil municipal en début d'année 2027, avant l'échéance du 15 avril 2027.

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation, laissés vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition dans les communes situées hors zone tendue (à l'exclusion des résidences secondaires), et est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote qui dispose du bien. Son assiette, son contrôle, son recouvrement, son contentieux, ses garanties et ses sanctions suivent le régime de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son produit est intégralement affecté à la commune, sous déduction des frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'État.

L'institution de cette taxe permettrait à la commune de poursuivre, dans un cadre juridique renouvelé, la politique de lutte contre la vacance des logements engagée depuis 2013, et de continuer à mobiliser un outil incitant à la remise sur le marché locatif ou à la vente des logements durablement inoccupés.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1406 bis, issu de l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts, relatif aux délais dans lesquels doivent être prises les délibérations instituant une taxe directe locale facultative ;
Vu l'article 1639 A du code général des impôts, relatif aux délais dans lesquels les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales ;
Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe sur les logements vacants, fixant la liste des communes situées en zone tendue ;
Vu la délibération n°81/3 du Conseil municipal de Mornant en date du 16 septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune ;

Considérant que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, sur le fondement desquelles la THLV a été instituée à Mornant, sont abrogées à compter du 1er janvier 2027 par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 précitée ;

Considérant que la délibération n°81/3 du 16 septembre 2013 cessera, en conséquence, de produire ses effets à compter de cette même date ;

Considérant que la commune de Mornant n'est pas classée en zone tendue au sens du décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, de sorte que la TVLH n'y est pas applicable de plein droit et doit, pour continuer à s'appliquer sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027, être instituée par une délibération prise avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maintenir un dispositif de lutte contre la vacance durable des logements sur son territoire ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

*Monsieur le Maire précise que Mornant n'est pas en zone tendue donc cette taxe n'est pas obligatoire mais l'objectif est de limiter les constructions de logements alors que certains sont vacants.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ; à prendre acte que la présente délibération se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la délibération n°81/13 du 16 septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THVL), laquelle cesse de produire ses effets à cette date du fait de l'abrogation de l'article 1407 bis du code général des impôts ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°114-26 : Rapport d'activité 2025 de l'EPORA

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-18 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.324-5 relatif aux rapports annuels des établissements publics fonciers ;

Vu le rapport annuel d'activité de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour l'année 2025, transmis à la commune ;

Considérant que l'EPORA a pour mission de réaliser, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions et opérations foncières en vue de favoriser le développement local ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, le rapport d'activité doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités membres pour information ;

La commune de Mornant propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2025 de l'EPORA (consultable via le lien suivant : https://www.epora.fr/rapports-activite/2025/.)

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a pris acte de ce rapport.

*Monsieur Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit d'une sorte de banque pour les communes, qui permet d'acquérir du foncier afin de le maîtriser.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de l'EPORA pour l'année 2025.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

## Délibération n°115-26 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat de la commune de Mornant à Monsieur Thomas CHARMION

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat et du programme de transition écologique, la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

Il s'agit notamment d'inciter, grâce à une aide technique et financière, les propriétaires occupants à revenu modeste ou très modeste à entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

La commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du conseil municipal du 7 juillet 2025 (délibération n° 65-25).

La Copamo pilote le dispositif d'aides et l'association SOLIHA est chargée du suivi-animation. Elle attribue une aide de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT.
L'association SOLIHA détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.
La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000 € HT.

Le montant totale des aides publiques dont peut bénéficier le demandeur est quant à lui calculé sur le montant total TTC des travaux et plafonné en fonction des revenus :

| **Revenus** | **Très Modeste** | **Modeste** | **Intermédiaire** | **Supérieur** |
|---|---|---|---|---|
| Ma PrimeRénov' | 100 % du montant TTC toutes aides confondues | | | |
| Ma PrimeRénov' Parcours Accompagné | 100 % du montant TTC | 80 % du montant TTC | 60 % du montant TTC | 40 % du montant TTC |
| Ma PrimeAdapt | 100 % du montant TTC | 80 % du montant TTC | 80 % du montant TTC<br>Aide COPAMO uniquement | |

Un écrêtement est prévu sur les aides communales afin de ne pas dépasser le montant TTC des travaux.

Les travaux réalisés par Monsieur Thomas CHARMION dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de son logement situé 1 rue Jean Condamin à Mornant sont les suivants :

- Changement de menuiseries (fenêtres)
- Isolation combles perdus
- Isolation plancher bas du vide sanitaire
- Installation d'un poêle à granulés
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

Monsieur Thomas CHARMION a bénéficié d'une non-opposition à la déclaration préalable 069 141 26 000 85 le 17 juillet 2026 pour le changement de ses fenêtres.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Monsieur Thomas CHARMION, propriétaire occupant de sa résidence principale située 1 rue Jean Condamin à Mornant, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 85 520 € HT.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :
- 25 600 € de l'Anah
- 4 000 € de la commune de Mornant
- 3 860 € de la Copamo.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Thomas CHARMION dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 1 rue Jean Condamin à Mornant ; à l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°116-26 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat de la commune de Mornant à Madame Gaëlle ROSNER**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat et du programme de transition écologique, la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

Il s'agit notamment d'inciter, grâce à une aide technique et financière, les propriétaires occupants à revenu modeste ou très modeste à entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

La commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du conseil municipal du 7 juillet 2025 (délibération n° 65-25).

La Copamo pilote le dispositif d'aides et l'association SOLIHA est chargée du suivi-animation. Elle attribue une aide de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT.
L'association SOLIHA détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.
La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000 € HT.

Le montant totale des aides publiques dont peut bénéficier le demandeur est quant à lui calculé sur le montant total TTC des travaux et plafonné en fonction des revenus :

| Revenus | Très Modeste | Modeste | Intermédiaire | Supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Ma PrimeRénov' | 100 % du montant TTC toutes aides confondues | | | |
| Ma PrimeRénov' Parcours Accompagné | 100 % du montant TTC | 80 % du montant TTC | 60 % du montant TTC | 40 % du montant TTC |
| Ma PrimeAdapt | 100 % du montant TTC | 80 % du montant TTC | 80 % du montant TTC<br>Aide COPAMO uniquement | |

Un écrêtement est prévu sur les aides communales afin de ne pas dépasser le montant TTC des travaux.

Les travaux réalisés par Madame ROSNER dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de son logement situé 21 allée des Fauvettes à Mornant sont les suivants :

- Isolation de la toiture en combles perdus
- Isolation du plancher bas
- Installation d'un poêle à granulé
- Changement des menuiseries.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Madame ROSNER, propriétaire occupant de sa résidence principale située 21 allée des Fauvettes à Mornant, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable 30 921,31 € HT.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 19 600 € de l'Anah
- 4 000 € de la commune de Mornant
- 5 083 € de la Copamo.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Gaëlle ROSNER dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 21 allée des Fauvettes à Mornant ; à l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°117-26 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades à Monsieur Philippe GAGET et Madame Marie Pierre VIPLE

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement défini deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre-bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €. Le montant de la subvention est de 7 500 € maximum.
Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre-bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €. Le montant de la subvention est de 2 500 € maximum.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20 % du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur GAGET et Madame VIPLE, propriétaires de l'immeuble situé 5 rue Carémi à Mornant, sollicitent une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de la façade de leur maison visible depuis le domaine public. Les travaux consistent en un ravalement ainsi qu'une rénovation et remise en peinture de menuiseries (volets, portes).

La société RD FACADE a déposé pour Monsieur GAGET et Madame VIPLE une déclaration préalable pour ces travaux le 7 mai 2026. La DP 069 141 26 00055 a fait l'objet d'une non-opposition le 25 juin 2026, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

Le bien antérieur à 1960 est situé en zone 1 du plan façades et devantures commerciales 2024-2026. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût total des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Ces travaux répondant aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, la subvention s'élève à 7358,22 €, basée sur les devis fournis par Monsieur Philippe GAGET et Madame Marie-Pierre VIPLE établis par :

- RD FACADE pour rénovation de façade d'un montant de 12 550,00 € TTC
- DI MURRO SERGE pour le ponçage et la remise en peinture des volets et porte d'un montant de 2 166,45 € TTC

Soit un montant total estimatif de 14 716,45 € TTC.

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 7 mai 2026 par Monsieur GAGET et Madame VIPLE relative au projet de rénovation de la façade du bâtiment situé 5 rue Carémi 69440 MORNANT ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50 % du montant des travaux TTC subventionnable. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000,00 € ;

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à une subvention à Monsieur GAGET et Madame VIPLE d'un montant de 7 358,22 €, dans le cadre de travaux de rénovation de la façade du bâtiment 5 rue Carémi 69440 Mornant ; à dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ; à l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°118-26 : Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sur le territoire de la Communauté de communes – Période 2027-2030

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Afin de répondre aux besoins réguliers des communes en matière de travaux de voirie et de réseaux divers (VRD), la COPAMO propose de renouveler le marché à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant l'intercommunalité et ses 11 communes membres.

Ce dispositif permet de mutualiser la procédure de passation du marché, de simplifier sa gestion administrative et de bénéficier d'une mise en concurrence commune, tout en laissant à chaque collectivité la maîtrise de ses propres besoins, de la programmation et du financement de ses travaux.

Le marché, prévu pour la période 2027-2030, prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Chaque membre pourra ainsi solliciter les prestations nécessaires au fur et à mesure de ses besoins, dans les conditions prévues par les documents du marché.

La COPAMO assurera la coordination du groupement et l'organisation de la procédure de consultation.

Une convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des rôles et les engagements de chacun des membres.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la COPAMO pour la période 2027-2030.

Elle pourra ainsi bénéficier d'un cadre contractuel commun pour la réalisation de ses futurs travaux de voirie et de réseaux divers, tout en conservant la maîtrise de ses propres opérations.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

*Monsieur Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, informe qu'il s'agit d'un nouvel appel d'offres.*

*Monsieur le Maire précise que cela évite d'avoir à consulter les entreprises à chaque travaux et que cela permet de bénéficier de prix plus intéressants.*

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la COPAMO pour la période 2027-2030 ; à approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ; à approuver à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Délibération n°119-26 : Approbation du transfert du siège du syndicat MIMO à Montagny - Lieu de réunion des comités syndicaux

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2026-20 du 8 juillet 2026, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Millery-Mornant (MIMO) a entériné le transfert du siège du syndicat dans des nouveaux locaux situés au Parc du Baconnet sis 250 allée des Sapins à MONTAGNY (69700).

À cette occasion, il a également adopté une modification des statuts portant sur l'alinéa 2 de l'article 8, désormais rédigé comme suit :

« Le comité syndical se réunira au siège du syndicat ou à la mairie de chacune des communes associées. »

Cette modification de l'article 8 vise à offrir davantage de souplesse dans l'organisation des réunions du comité syndical en permettant leur tenue soit au siège du syndicat, soit dans la mairie de l'une des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert du siège du MIMO à Montagny ainsi que la modification de ses statuts.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la COPAMO pour la période 2027-2030 ; à approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ; à approuver à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur Gaël DOUARD communique les décisions municipales qu'a pris Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Séance levée à 20h55.

Mornant, le 28 septembre 2026

Renaud PFEFFER

Maire,

Président de séance

Virginie PRIVAS-BREAUTE

Conseillère municipale déléguée,

Secrétaire de séance